

COMMUNE DE KAYSERSBERG-VIGNOBLE

ARRETE D'OPPOSITION A LA DECLARATION PREALABLE

Demande déposée le 11 octobre 2023, affichée le 12 octobre 2023	
Par :	Monsieur Rachid MAHJOUB
Demeurant :	2, Erlenbad, KAYSERSBERG 68240 KAYSERSBERG VIGNOBLE
Sur un terrain sis :	2, Erlenbad KAYSERSBERG 68240 KAYSERSBERG VIGNOBLE Section 2, Parcelle 27
Nature des Travaux :	Pose de 6 panneaux solaires

N° DP 068 162 23 R0114

Surface de plancher: inchangée

Le Maire de la COMMUNE DE KAYSERSBERG-VIGNOBLE, Haut-Rhin

VU la déclaration préalable présentée le 11 octobre 2023 par Monsieur Rachid MAHJOUB,
VU l'objet de la demande : pose de 6 panneaux solaires,
VU le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 421-1 et suivants,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2113-10 et suivants,
VU le Plan Local d'Urbanisme de Kaysersberg approuvé le 02/12/2013 et ayant fait l'objet de la modification simplifiée n°1 approuvée le 21/07/2014,
VU la décision du Conseil Communautaire du 22 janvier 2015 portant prescription de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal,
VU le règlement y afférent,
VU la création le 14 juillet 2015 par arrêté préfectoral de la commune nouvelle KAYSERSBERG VIGNOBLE regroupant les anciennes communes de Kaysersberg, Sigolsheim et Kientzheim,
VU la loi n°2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la Liberté de la Création, à l'Architecture et au Patrimoine,
VU l'avis défavorable de Monsieur l'Architecte des Bâtiments de France en date du 10/11/2023,

CONSIDERANT que le bâtiment est situé dans le champ de visibilité d'un monument historique, que l'avis de Monsieur l'Architecte des bâtiments de France est donc réputé conforme et s'impose à l'autorité municipale,

Arrête :

La présente Déclaration Préalable fait l'objet d'une décision d'**OPPOSITION**.

Kaysersberg-Vignoble, le 14/11/2023

Le Maire,



Martine SCHWARTZ



copie à :
Service Territorial de l'Architecture et du Patrimoine

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.2131-1 et L.2131-2 du code général des collectivités territoriales et devra faire l'objet de la publicité telle qu'elle est prévue à l'article L.424-7 du Code de l'Urbanisme.

INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois suivant sa notification, devant le Tribunal Administratif de Strasbourg. Les particuliers et les personnes morales de droit privé non chargées de la gestion d'un service public sont informés qu'ils ont la possibilité de déposer leur recours par voie électronique, via l'application dénommée « Télérecours citoyens » (<https://www.telerecours.fr/>)



**MINISTÈRE
DE LA CULTURE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION RÉGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES
GRAND-EST
Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine du Haut-Rhin**

Dossier suivi par : LAMOOT Julie
Objet : Plat'AU - DÉCLARATION PRÉALABLE MAISON
INDIVIDUELLE

Número : DP 068162 23 R0114 U6801	Demandeur :
Adresse du projet : 2 ERLLENBAD 68240 KAYSERSBERG VIGNOBLE	Monsieur MAHJOUB RACHID 2 ERLLENBAD
Déposé en mairie le : 11/10/2023	
Reçu au service le : 12/10/2023	
Nature des travaux: Installation de panneaux solaires	68240 KAYSERSBERG VIGNOBLE (anciennement KAYSERSBERG) France

L'immeuble concerné par ce projet est situé en abords du ou des monuments historiques listé(s) en annexe. Les articles L.621-30, L.621-32 et L.632-2 du code du patrimoine sont applicables.

Ce projet, en l'état, étant de nature à porter atteinte à la conservation ou à la mise en valeur de ce ou ces monuments historiques ou aux abords, l'Architecte des Bâtiments de France ne donne pas son accord. Par ailleurs, ce projet peut appeler des recommandations ou des observations.

Motifs du refus (1), recommandations ou observations éventuelles (2) :

1) Motif du refus.

L'implantation des panneaux photovoltaïques en partie supérieure de la toiture crée un découpage disgracieux du toit qui s'avère très visible dans les perspectives paysagère notamment depuis la route départementale à proximité. Les panneaux noirs en contraste avec le toit rouge tuile seront d'autant plus visibles. En l'état, l'aspect & la disposition des panneaux sont de nature à altérer la perspective sur les monuments historiques (Chapelle Saint Wolfgang et la Croix du cimetière) et à dévaloriser la qualité de ses abords. Pour cette raison, il est refusé

2) Recommandations

Pour une meilleure insertion du projet, il a été recommandé de placer ces panneaux à l'arrière de la maison, sur le pan de toiture côté de la Weiss et en partie basse de la toiture.

Les panneaux photovoltaïques doivent être de finition lisse, teinte sombre uniforme (sans effet à facettes ou nids

d'abeilles, sans lignes argentées apparentes). Ils doivent former un bandeau horizontal positionné en bas de toiture le long de l'égout du toit. Leur cadre doit être de coloris sombre (dito panneaux) pour uniformiser l'ensemble du dispositif. Les raccordements techniques ne doivent pas être apparents depuis l'extérieur.

Fait à Colmar 10 NOV. 2023



L'Architecte des Bâtiments de France
Monsieur Grégory SCHOTT

En cas de désaccord avec l'Architecte des Bâtiments de France, l'autorité compétente peut saisir, dans un délai de sept jours à compter de la réception du présent acte, le préfet de région (Direction régionale des affaires culturelles) par lettre recommandée avec accusé de réception.

En cas de refus d'autorisation de travaux fondé sur le présent refus d'accord, le demandeur peut former un recours administratif auprès du préfet de région (Direction régionale des affaires culturelles). Ce recours est obligatoire et préalable à l'introduction d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent. Il doit être effectué par lettre recommandée avec avis de réception dans le délai de deux mois à compter de la notification de l'opposition ou du refus. Si le demandeur souhaite faire appel à un médiateur issu de la Commission régionale du patrimoine et de l'architecture dans le cadre de ce recours, il doit le préciser lors de sa saisine.

ANNEXE :

Croix du cimetière -
Chapelle Saint Wolfgang

